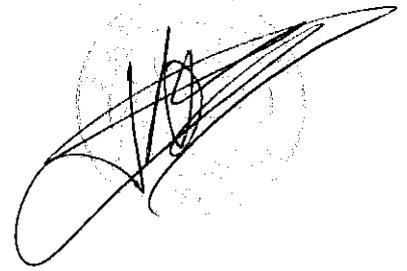


du 05/03/19

Fait à Muzillac, le 11/03/19
Le Président,
Bruno LE BORGNE

Convention de financement
Aménagement Numérique
Opération de montée en débit



Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**, représentée par M. Bruno LE BORGNE, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°XX-2019 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2019,

d'une part,

Et

La **commune de «Communes»**, représentée par M. Joël Bourrigaud, son Maire, en vertu de la délibération n° en date du ,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT :

Préambule

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD), la Région Bretagne a décidé le raccordement à la fibre optique de l'ensemble des bretons d'ici 2030. Cette vaste opération est prévue en trois phases :

Phase 1 : 2014-2018

Phase 2 : 2019-2023

Phase 3 : Après 2023

Au cours de la première phase, le territoire communautaire a vu le déploiement de la fibre optique s'opérer sur le centre bourg de la commune de Muzillac.

Au cours de cette deuxième phase, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, en lien avec le Département du Morbihan, a décidé de raccorder à la fibre l'intégralité des communes suivantes : Muzillac, La Roche-Bernard, Nivillac, Péaule. La commune de Damgan sera partiellement raccordée (secteur centre bourg et Pénerf). Le raccordement s'opérant du central téléphonique (NRO) jusqu'à la ligne finale, à l'exception de la commune de Billiers, toutes les communes seront impactées par cette phase 2.

Néanmoins, sur la commune de Saint-Dolay, le secteur de Burin, éloigné du centre-bourg, ne sera pas impacté par ce déploiement. Conscient que ce secteur, concernée par la phase 3 du projet BTHD pour le raccordement de l'intégralité de la commune de Saint-Dolay, dispose d'un très faible débit internet ne pouvant attendre 2023 pour être résorbé, la Région Bretagne propose une opération d'opticalisation du NRA-ZO pour améliorer le débit internet.

Cette opération consistant à déployée une fibre optique entre le NRA (Nœud de Raccordement Abonnés) d'origine et le NRA-ZO (Nœud de Raccordement Abonnés en Zone d'Ombre). Cette solution permettra d'améliorer le débit internet en supprimant la perte de signal actuellement constatée entre le NRA et le sous-répartiteur de Burin. Cette solution permettra de desservir 156 lignes dont le débit ADSL est limité.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la commune de Saint-Dolay au financement de cette opération d'opticalisation du NRA-ZO.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention, durée de réalisation des travaux d'opticalisation du NRA-ZO.

Article 3 – Modalités de calcul de la participation financière de la commune

La participation financière de la commune de Saint-Dolay est calculée sur la base du coût des investissements prévus par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, diminué de la participation à 50 % de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, soit 25 % chacun. Le coût résiduel est partagé à parts égales entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la commune de Saint-Dolay.

Le coût total prévisionnel de cet investissement est estimé à 344 263,16 €. Déduction faite des participations de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, la participation pour le bloc communal est de 172 131,58 €, à se répartir à parts égales entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la commune de Saint-Dolay, soit 86 065,79 €.

Le coût définitif de l'opération sera connu à l'issu des investissements réalisés et pourra donner lieu à un réajustement de la somme prévue.

Article 4 – Modalités de paiement

A réception de l'avis des sommes à payer par la collectivité, la commune de Saint-Dolay dispose d'un délai de 30 jours pour procéder au règlement de la somme due. Le titre de recettes émis par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à la commune de Saint-Dolay, interviendra après réception de la demande de participation du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne. Cette participation sera versée sur deux exercices budgétaires de manière suivante :

- Au plus tard le 31 décembre 2019 : 50 % de la somme due, soit 43 032,90 €
- Au plus tard le 31 décembre 2020 : le solde, soit 43 032,89 €

Article 5 – MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de modifications impactant les conditions financières relatives aux articles précédents, notamment le montant final des investissements et les sommes à payer par la commune de Saint-Dolay.

Article 6 – Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à Muzillac, le
en deux exemplaires originaux.

**Le Président de la Communauté de
Communes Arc Sud Bretagne,
Bruno Le Borgne**

**Le Maire de la commune de Saint-Dolay,
Joël Bourrigaud**